



**ARRETE DU MAIRE**

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux d'élagage et d'abattage d'arbres rue Lavigne réalisés par l'entreprise ELAG 33 domiciliée 17 ter chemin Pargade, 33850 Léognan ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** du 26 au 30 octobre 2015 inclus, la société ELAG33 est autorisée à effectuer les travaux d'élagage et d'abattage d'arbres rue Lavigne.

**ARTICLE 2 :** la sécurité des piétons empruntant les trottoirs sera assurée par une signalisation adéquate.

**ARTICLE 3 :** La circulation sera maintenue et organisée par signalement du rétrécissement de chaussée au droit du chantier. La largeur laissée libre sera au minimum de 2m75.

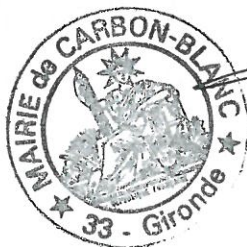
**ARTICLE 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place et conservée par les soins de l'entreprise et sous sa responsabilité.

**ARTICLE 5 :**

- ✕ Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
  - ✕ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
  - ✕ Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
  - ✕ Monsieur le Directeur de l'entreprise ELAG33
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,  
Conseiller métropolitain  
délégué à la métropole numérique.